

ATTENDU QUE l'association accréditée en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles, L'Union des producteurs agricoles, a identifié madame Isabelle Bouffard pour être membre du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE madame Isabelle Bouffard, cheffe des affaires économiques, Union des producteurs agricoles (UPA), soit nommée membre du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec, à titre de personne identifiée par L'Union des producteurs agricoles, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Charles-Félix Ross;

QUE monsieur Christian Jacques, retraité, soit nommé membre indépendant du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur David Duval;

QUE monsieur Christian Jacques soit rémunéré et remboursé de ses dépenses conformément au décret numéro 174-2018 du 28 février 2018 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses des membres indépendants du conseil d'administration de la Financière agricole du Québec et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE madame Isabelle Bouffard soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

83448

Gouvernement du Québec

## Décret 894-2024, 29 mai 2024

CONCERNANT la nomination et la qualification de membres indépendants du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Commission de la capitale nationale (chapitre C-33.1) les affaires de la Commission sont administrées par un conseil d'administration de treize membres nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) les membres du conseil d'administration d'une société, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, sont nommés par le gouvernement en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et la durée de leur mandat ne peut excéder quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3.4 de cette loi les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, sont rémunérés par la société aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 3.4 de cette loi les membres du conseil d'administration ont par ailleurs droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration peut être renouvelé deux fois à ce seul titre, consécutivement ou non;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1050-2021 du 7 juillet 2021 monsieur Pierre Dolbec a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec, que son mandat vient à échéance le 6 juillet 2024 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1050-2021 du 7 juillet 2021 messieurs Barry Holleman et Patrick St-Hilaire ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec et qu'il y a lieu de les qualifier comme membres indépendants;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1050-2021 du 7 juillet 2021 mesdames Katia Duchesneau, Nancy Florence Savard et Fanny Tremblay-Racicot ont été nommées membres du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec, que leur mandat vient à échéance le 6 juillet 2024, qu'il y a lieu de les qualifier comme membres indépendantes et de renouveler leur mandat;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE mesdames Katia Duchesneau, Nancy Florence Savard et Fanny Tremblay-Racicot ainsi que messieurs Barry Holleman et Patrick St-Hilaire soient qualifiés comme membres indépendants du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec à compter des présentes et que le décret numéro 1050-2021 du 7 juillet 2021 soit modifié en conséquence;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres indépendantes du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec pour un mandat de quatre ans à compter du 7 juillet 2024 :

— madame Katia Duchesneau, première directrice relationnelle, Services financiers commerciaux, Marché autochtone Québec, Banque Royale du Canada;

— madame Nancy Florence Savard, fondatrice et présidente-directrice générale, 10<sup>e</sup> Ave Productions inc.;

— madame Fanny Tremblay-Racicot, professeure agrégée, École nationale d'administration publique;

QUE madame Valérie Belle-Isle, avocate associée, Lavery, de Billy, soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec pour un mandat de trois ans à compter du 7 juillet 2024, en remplacement de monsieur Pierre Dolbec;

QUE les membres du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec nommés en vertu du présent décret soient rémunérés et remboursés des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, conformément au décret numéro 221-2023

du 8 mars 2023 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État, et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

83449

Gouvernement du Québec

## **Décret 895-2024, 29 mai 2024**

CONCERNANT la nomination d'un membre indépendant et président du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec (chapitre S-14.01), la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.2 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) le président du conseil d'administration d'une société est nommé par le gouvernement et la durée de son mandat ne peut excéder cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3.4 de cette loi les membres du conseil d'administration, autre que le président-directeur général, sont rémunérés aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 3.4 de cette loi les membres du conseil ont par ailleurs droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.1 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;